



**Fonds pour l'environnement mondial**

**FEM**

GEF/ME/C.30/8  
6 novembre 2006

---

Conseil du FEM  
5-8 décembre 2006

Point 15 de l'ordre du jour

RÉPONSE DE LA DIRECTION  
À L'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FEM  
À L'APPUI DE LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

(Préparé par le Secrétariat et les Agents d'exécution)

## INTRODUCTION

1. Le document intitulé *Evaluation of GEF support for biosafety* contient une analyse très utile des activités de prévention des risques biotechnologiques financées au titre de la Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Il met aussi en évidence les moyens qui pourraient permettre au FEM de renforcer et d'adapter son aide afin de mieux renforcer la capacité des pays à appliquer le Protocole.

2. L'évaluation intervient à point nommé, compte tenu de la récente entrée en vigueur du Protocole, du nombre croissant de Parties à cet instrument et de la nécessité de l'appliquer intégralement. Les recommandations énoncées dans l'évaluation ont été intégrées à la version révisée de la Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques, qui est présentée par ailleurs au Conseil pour examen et adoption.

## CONSTATATIONS

### **L'aide du FEM a été conforme aux dispositions du Protocole de Cartagena**

3. Nous souscrivons pleinement à cet avis. Les trois Agents d'exécution qui ont pris part à la mise en œuvre de la Stratégie initiale ont fait la preuve de leur capacité à rester neutres dans ce domaine controversé et ont agi conformément aux dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

*Le FEM a contribué à accélérer le processus de ratification du Protocole de Cartagena et à en promouvoir la mise en œuvre*

4. L'évaluation montre que le FEM a contribué à la ratification du Protocole et aux avancées considérables enregistrées dans la mise en œuvre de cet instrument, en favorisant le renforcement des capacités scientifiques, administratives, juridiques et des moyens de gestion de l'information et en encourageant la collaboration et la coopération intersectorielles entre les secteurs public et privé et la société civile. Ce constat est particulièrement important, et nous continuerons d'appliquer les outils et les méthodes les plus efficaces dans ces domaines essentiels à la bonne exécution du Protocole.

*Le projet relatif à l'élaboration de cadres nationaux de promotion de la biosécurité n'a pas donné entière satisfaction, tant du point de vue de sa conception que de son financement, et n'a donc pas pu tenir pleinement compte des contextes et des besoins nationaux dans toute leur complexité.*

5. L'évaluation fait apparaître que ce projet visait des objectifs trop ambitieux que les financements dont il était doté ne lui ont pas permis d'atteindre. Elle montre par ailleurs que l'« approche globale » appliquée à la conception du projet, qui repose sur un dispositif cadre, n'offre peut-être pas la solution la mieux adaptée pour fournir un soutien à un grand nombre de pays disposant de capacités initiales de gestion et de prévention des risques biotechnologiques très variables. Ces carences ont été pleinement prises en compte dans le projet de Stratégie de

financement des activités de prévention des risques biotechnologiques, et à l'avenir, l'aide que le FEM apportera aux pays sera adaptée aux besoins nationaux préalablement définis.

*Les activités de sensibilisation et de participation du public mises en œuvre par les différents intervenants ont été plus limitées que le prévoyait le Protocole de Cartagena et les recommandations énoncées dans les descriptifs de projet du FEM. Le soutien apporté au renforcement des capacités au titre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a contribué à élargir l'accès aux informations, bien que les obligations relatives à l'échange de données n'aient pas été pleinement respectées.*

6. La participation de la société civile aux mécanismes de décision et la sensibilisation du public, que les projets financés par le FEM ont tenté d'encourager, pourraient encore être renforcées. La stratégie proposée prévoit que soient intégrées aux futurs projets diverses actions de sensibilisation et d'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques, ainsi que des activités visant à élargir l'accès à l'information et à renforcer la participation du public.

7. La stratégie proposée fera une plus large place aux actions nationales de renforcement des ressources humaines et techniques nécessaires à la participation des pays au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin d'aider les pays à se procurer plus facilement des informations à caractère scientifique, technique, environnemental et juridique sur les organismes vivants modifiés (OVM), de sorte que tous les acteurs concernés soient suffisamment informés pour participer au Centre d'échange.

*Les activités de renforcement des capacités d'évaluation et de gestion des risques sont restées très générales et de portée limitée. À ce jour, rares sont les pays qui ont déjà réussi à intégrer les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques aux dispositifs existants de gestion des risques.*

8. Comme le souligne l'évaluation, le soutien fourni par le FEM à l'appui du projet ne visait pas le renforcement des capacités nécessaires à la mise en place de mécanismes d'évaluation des risques ; cette question sera traitée à titre prioritaire dans le cadre de la phase ultérieure des interventions du FEM en faveur du renforcement des capacités de mise en œuvre du Protocole de Cartagena. Nous partageons l'avis selon lequel il faut renforcer et pérenniser les capacités d'évaluation et de gestion des risques biotechnologiques. La stratégie proposée est assortie à cette fin d'une série d'indicateurs qui permettront de déterminer de quelle manière les pays participants s'emploieront à promouvoir la poursuite des activités axées sur la mise en œuvre du Protocole une fois les projets du FEM achevés.

9. Le Secrétariat du FEM, en concertation avec le STAP, examinera la question de l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques aux autres dispositifs d'évaluation et de gestion des risques, comme ceux relatifs aux douanes et au commerce.

*La coopération sous-régionale en matière d'échange d'information a été satisfaisante, mais il n'y a eu aucune harmonisation, à l'échelon sous-régional, des instruments scientifiques, juridiques ou réglementaires, sauf dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne.*

10. Nous partageons cet avis. L'harmonisation, aux niveaux régional et sous-régional, des activités de prévention des risques biotechnologiques sera encouragée en tant que de besoin, dans le cadre d'activités entreprises à l'initiative des pays au titre de projets régionaux et sous-régionaux ou de projets régionaux sur des questions bien déterminées.

*L'approche globale retenue pour le projet sur les cadres nationaux pour la promotion de la biosécurité a donné de bons résultats dans les pays ayant à la fois une expérience antérieure de la prévention des risques biotechnologiques et certaines compétences en la matière. Le constat est plus nuancé dans les pays ayant une expérience et des compétences plus limitées en la matière.*

11. Comme le souligne l'évaluation, l'approche globale a permis au FEM d'intervenir rapidement à l'appui d'une centaine de pays dans le cadre d'un projet unique. Toutefois, l'évaluation montre que cette méthode s'est avérée beaucoup plus efficace dans les pays ayant une expérience préalable de la prévention des risques biotechnologiques. Cet aspect a été pris en compte. À l'avenir, les activités du FEM seront définies à la lumière d'un état des lieux préalable des priorités et besoins nationaux pour mieux s'adapter à la situation propre à chaque pays.

*À l'échelle mondiale, les efforts déployés par le Secrétariat du FEM en matière de concertation et de coordination ont été limités. Le Secrétariat ne semble pas avoir cherché à établir d'éventuels liens entre la prévention des risques biotechnologiques et d'autres aspects connexes du portefeuille sur la diversité biologique.*

12. Le Secrétariat du FEM appuiera et encouragera la coordination des efforts engagés à l'échelle mondiale, en renforçant sa participation au mécanisme de coordination de la mise en œuvre du Plan d'action pour la création de capacités propres à assurer la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

13. La stratégie proposée traite par ailleurs de la nécessité de coordonner les activités du Secrétariat du FEM et des Agents et Organismes d'exécution eux-mêmes. Elle prévoit à cette fin la mise en place d'un comité directeur, qui serait présidé par le Secrétariat du FEM et composé de représentants du Secrétariat du Protocole de Cartagena et des Agents et Organismes d'exécution concernés.

## **RECOMMANDATIONS**

14. Cinq grandes recommandations se dégagent de l'étude. Elles ont constitué un utile point de départ à l'élaboration du projet de Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques.

*Recommandation 1 : À l'avenir, le FEM devra mieux planifier ses interventions et les adapter aux besoins des pays participants.*

15. Nous approuvons cette recommandation. Il a été proposé de procéder, dès la phase initiale de conception des projets, à un inventaire des capacités nationales de prévention des risques biotechnologiques. Il s'agira notamment de réaliser un recensement et une analyse

indépendants des capacités visées, afin d'adapter les interventions du FEM aux besoins établis aux niveaux national, régional et sous-régional et de fixer en conséquence des objectifs mesurables et clairement définis. Les approches régionales seront suffisamment souples pour que l'on puisse cibler, à l'intérieur d'une région donnée, les besoins spécifiques d'un pays en particulier.

16. En outre, nous sommes d'avis que l'approche thématique peut être la meilleure solution pour venir en aide aux pays qui manquent de compétences dans un domaine donné. La stratégie proposée encouragera par conséquent les projets thématiques qui reposeront sur une évaluation préalable des besoins nationaux.

*Recommandation 2 : Le FEM doit envisager la possibilité de promouvoir des actions de formation à plus long terme, en vue du renforcement durable de capacités spécialisées dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques.*

17. Nous appuyons cette recommandation. La stratégie proposée prévoit que les activités relevant des projets facilitent l'application, dans sa version actualisée, du Plan d'action pour la création de capacités propres à assurer la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dans les pays où le renforcement des capacités d'évaluation et de gestion des risques biotechnologiques est un objectif prioritaire.

18. La pérennisation des interventions sera mesurée au regard des indicateurs de viabilité dont la stratégie est assortie et favorisera la poursuite des activités à l'échelle nationale une fois les projets du FEM achevés.

*Recommandation 3 : Le FEM doit continuer à mettre l'accent sur la sensibilisation et la participation du public, notamment en fournissant un soutien au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.*

19. Cette recommandation a été prise en compte dans la nouvelle version de la Stratégie. Des activités axées notamment sur la sensibilisation et l'éducation du public en matière de prévention des risques biotechnologiques, l'accès à l'information et la participation du public aux mécanismes de décision seront intégrées aux projets dès la phase de conception.

20. Des activités visant à renforcer la participation des pays au Centre d'échange seront définies à l'issue de l'inventaire des capacités nationales ; elles seront intégrées aux projets dès la phase de conception.

*Recommandation 4 : Le FEM doit s'employer à renforcer la collaboration avec les bailleurs de fonds et d'autres mécanismes mondiaux et nationaux de partage des coûts.*

21. Nous approuvons cette recommandation. La coordination des efforts au niveau international s'améliorera grâce à l'échange d'informations, à la collaboration et aux relations de travail qui s'établiront dans le cadre du mécanisme de coordination de la mise en œuvre du Plan d'action pour la création de capacités propres à assurer la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. On mettra en particulier l'accent sur la complémentarité entre les activités relevant du FEM et d'autres initiatives en cours axées sur le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques, tant au niveau bilatéral que multilatéral.

22. À l'échelon national, le rôle du mécanisme national de coordination, qui aura notamment pour fonction de faciliter et de synchroniser la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités, en mettant à profit les synergies qui s'en dégagent, et d'harmoniser l'utilisation de l'aide fournie par les bailleurs de fonds, sera défini dès la phase de conception des projets.

*Recommandation 5 : Le FEM doit solliciter les conseils de son Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) et d'autres scientifiques afin de déterminer dans quelle mesure, et de quelle manière, la prévention des risques biotechnologiques pourrait être mieux intégrée au portefeuille des projets du FEM sur la biodiversité, tant au plan stratégique que dans les programmes.*

23. Cette recommandation a été prise en compte. Le Secrétariat, en concertation avec le STAP, s'efforcera de déterminer dans quelle mesure les capacités nationales d'évaluation et de gestion des risques relevant de dispositifs existants comme ceux applicables aux douanes et au commerce pourraient être utilisées à l'appui de l'évaluation et de la gestion des risques biotechnologiques liés aux OVM.

## **CONCLUSIONS**

24. L'évaluation fournit d'utiles enseignements sur la manière dont il convient de concevoir la future aide du FEM aux pays qui doivent mettre en œuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Les constatations et recommandations de cette étude ont été prises en compte et intégrées à la version révisée de la Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques.